



CORONAVIRUS COVID 19

Des élus du Comité Social et Economique et des représentants du personnel impliqués dans une crise sanitaire sans précédent

MARS 2020

ACCOMPAGNER
LES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL DANS
LEURS PRÉROGATIVES

La crise sanitaire mondiale que nous connaissons actuellement constitue un choc d'une ampleur inédite. Face à cette situation d'urgence et depuis la prise de mesures de confinement, les entreprises s'adaptent avec la mise en place du télétravail, la mise en œuvre des mesures de protection indispensables quand l'activité est poursuivie sur site ou la mise en place d'activité partielle (ex chômage technique). La loi d'urgence sanitaire a été adoptée le 22 mars et de nouvelles précisions sont et seront apportées par ordonnances et notamment sur :

- ✓ Les critères d'éligibilité des entreprises à l'activité partielle
- ✓ Le report du versement des sommes issues de l'intéressement et la participation

Un premier décryptage de l'ordonnance portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, prise mercredi en conseil des ministres.

Possibilité pour l'employeur d'imposer des CP

- ✓ Par accord de branche ou d'entreprise
- ✓ Dans la limite de 6 jours

Possibilité pour l'employeur d'imposer la prise de jours de RTT ou affectés à un CET

- ✓ Dans la limite de 10 jours

Durée quotidienne maximale de travail portée à 12h
Durée hebdomadaire maximale portée à 60h
Durée du repos quotidien réduite à 9h

- ✓ Dans les secteurs d'activités particulièrement nécessaires



EXPERTISES



FORMATIONS

02 38 73 98 01

✉ info@metis-expertise.fr

🌐 www.metis-expertise.fr

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés

publié le : 26.02.20 - mise à jour : 23.03.20

Activité partielle | Emploi | Télétravail



Coronavirus COVID-19 : informations, recommandations & mesures sanitaires

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



FLASH
INFO

MARS 2020

ACCOMPAGNER
LES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL DANS
LEURS PRÉROGATIVES



EXPERTISES



FORMATIONS

02 38 73 98 01

✉ info@metis-expertise.fr

🌐 www.metis-expertise.fr

Quid des réunions du Comité Social et Economique en cette période ?

A ce jour et à défaut d'accord, l'employeur peut décider de réunir le C.S.E. en visioconférence, au plus 3 fois par année civile (C.trav. L. 2315-4). Les dispositions du Code du travail prévoient que le dispositif mis en œuvre assure simultanément la retransmission du son et de l'image. Là encore, une prochaine ordonnance pourrait venir assouplir les modalités de recours à des systèmes alternatifs à des réunions physiques ne pouvant se dérouler sans risque pour la santé et la sécurité des salariés.

Rappel

La mise en activité partielle ne suspend pas le mandat des représentants du personnel. Vous demeurez pleinement actifs pour garantir les droits des salariés et la continuité de l'activité de l'entreprise pendant cette période.

Le conseil de l'expert



N'hésitez pas à vous rapprocher de votre expert-comptable pour envisager avec lui le déroulement des consultations périodiques (situation économique et financière, politique sociale) et des consultations ponctuelles qui ont été initiées ou qui vont l'être. En cette période de crise sanitaire, il apparaît essentiel que ces consultations conservent leur caractère pleinement efficace et utile, le volet portant sur les orientations stratégiques pouvant quant à lui être utilement différé à l'issue de cette pandémie.

information
CORONAVIRUS COVID-19

Metis expertise

En accord avec le dernier communiqué du ministère du travail qui indique que le télétravail, lorsqu'il est possible est impératif, tous les collaborateurs de METIS EXPERTISE COMPTABLE sont en télétravail à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Malgré ces circonstances exceptionnelles, METIS EXPERTISE COMPTABLE entend vous apporter le meilleur service possible.

Nos activités d'expertise-comptable et d'assistance aux cotés des élus sont naturellement maintenues. Nous sommes à votre disposition par courriel et par téléphone mobile pour répondre à vos questions. Nous espérons que vous-mêmes, vos proches, l'ensemble des membres de votre CSE et vos collègues dans l'entreprise sont le moins possible affectés par cette crise sanitaire.

En attendant sa fin, nous vous prions de croire à notre entier dévouement.

Pour renforcer votre rôle de partenaire social,
notre accompagnement stratégique et
opérationnel des représentants du personnel



La mission de l'expert-comptable consiste à rendre intelligibles et compréhensibles les comptes de l'entreprise et les documents sociaux. Il a des pouvoirs d'investigation que n'a pas le CSE. A ce titre, il a accès à des informations et documents inaccessibles aux représentants du personnel.

Vous souhaitez mieux répondre aux attentes des salariés, améliorer la préparation de vos consultations et négociations pour être acteur dans la gestion de votre entreprise. Vous ressentez le besoin d'être accompagnés et formés par des spécialistes.